

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le

13 JUIN 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Directeur de l'Association ACIS
199 rue Colbert
59 000 LILLE

RAR N° 2C 182 939 7456 4

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 89 000 267 8 - EHPAD ABBE CHARRON - CHEROY

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 15 septembre 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 9 octobre 2023, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 15 septembre 2023, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr



J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de l'Yonne : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Madame la directrice
EHPAD ABBE CHARRON
1 R DE LA GRANDE MAISON
89690 CHEROY

Monsieur le président
Conseil départemental de l'Yonne
16-18 boulevard de la Marne
89000 AUXERRE

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 03/06/2024

des mesures :

Affaire suivie par :

Nom établissement : EHPAD ABBE CHARRON
Adresse : 1 R DE LA GRANDE MAISON
Code postal : 69620

Commune : CHERCY

Prescriptions

Nb	3	Libellé	Fondement juridique	Délai	éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/M/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		<p>Disposer d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD [REDACTED]</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en augmentant le temps de travail du médecin coordonnateur actuel de l'établissement [REDACTED] ETP) ; - soit en proposant une solution alternative. 	Article D312-156 du CASF	6 mois	<p>Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail</p>	E3	N		<p>Si la mission est consciente des difficultés à recruter un temps de médecin coordonnateur à hauteur des exigences réglementaires, [REDACTED] elle ne peut se satisfaire de la réponse apportée par le gestionnaire.</p>
									<p>Il appartient au gestionnaire de démontrer qu'il a mis en œuvre divers moyens pour tenter de répondre à cette problématique, en recherchant une disposition transitoire/alternative permettant de compléter le temps de travail du médecin et venir en soutien des équipes soignantes : recherche de mutualisation avec d'autres EHPAD en proximité, organisation interne palliative, télé-coordination, rapprochement du service de gériatrie du centre hospitalier de référence...</p>
									<p>Aussi, la prescription n°1 est maintenue et notifiée.</p>
2		<p>Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes qualifiées en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD d'une journée ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détentrice effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD et de la traçabilité de la vérification effectuelle ; - en consolidant la mise en place et l'accompagnement de parcours qualifiant pour accompagner la montée en compétences des professionnels FFAS en poste. 	Article 1311-3 du CASF Article 1312-1, II al 4 du CASF Article D312-155-6 II du CASF	6 mois	<p>Maquette organisationnelle révisée.</p> <p>Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers : activités, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants.</p> <p>Tracabilité des qualifications détenues pour chaque salarié (diplômes) : moyens mis en œuvre</p> <p>Tableau de suivi nominatif des personnels FF AS en cours de VAE (date et n° de recevabilité de la demande, état de la VAE, nom du tuteur)</p>	E2 E5 E6 E3	N		<p>La mission prend acte de la réponse du gestionnaire et accueille réception des diplômes du personnel soignant manquant.</p> <p>Toutefois, le gestionnaire n'a pas transmis de plan d'action faisant apparaître les différents leviers activités pour stabiliser et recruter l'équipe soignante.</p> <p>La mission relève également que le gestionnaire n'a pas apporté d'éléments de réponse quant au suivi du personnel FFAS inscrit dans un cursus diplômant (tableau de suivi nominatif non transmis).</p>
									<p>Aussi, la prescription n°2 est maintenue et notifiée : dans l'attente de la transmission du plan d'action et du tableau de suivi nominatif du personnel FFAS en cours de VAE ou formation diplômants.</p>
3		<p>Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste, y compris en CDD, de s'inscrire et/ou de mettre à jour leur inscription au tableau de l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.</p>	Article L4311-15 du CSP	1 mois	<p>Liste des infirmiers en poste au 1er juillet 2023</p> <p>N° d'inscription et preuve d'inscription ou de mise à jour de l'inscription au tableau de l'ordre</p>	E4	Abandonnée		<p>La mission accueille réception de la liste transmise par le gestionnaire des IDE en poste faisant mention de leur numéro d'inscription à l'ordre infirmier.</p>
									<p>La prescription n°3 est en conséquence abandonnée.</p>
4		<p>Mettre le règlement intérieur en conformité avec les évolutions législatives issues de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et mettre en place une procédure interne de signalement des alertes.</p>	Article L313-24 du CASF	3 mois	<p>Règlement intérieur modifié et validé par les instances compétentes de l'organisme gestionnaire</p>	E1	N		<p>La mission prend note de la réponse du gestionnaire indiquant que la mise à jour du règlement intérieur est en cours.</p>
									<p>Aussi, la prescription n°4 est maintenue et notifiée : en l'attente de la transmission du document révisé.</p>

Tableau des mesures définitives

Recommandations

Date de mise à jour des mesures :	03/06/2024	Nom établissement :	EHPAD ABIE CHARRON
Adresse :		1 R DE LA GRANDE MAISON	
Code postal :	89690	Commune :	CHEROY

Recommandations

Nb	B	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R2	La mission prend acte de la réponse de la structure relative à la sensibilisation du personnel aux risques de maltraitance et à la promotion de la bientraitance. Une nouvelle session de formation est prévue en 2024. La recommandation n°1 est abandonnée.
2		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction auprès des personnels.	RBPP Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	La mission prend acte de la réponse du gestionnaire. Elle note que les recommandations des bonnes pratiques prises en compte et incluses dans les procédures. Le gestionnaire précise que chaque chef de service est responsable des actions à mettre en place et est chargé de diffuser l'information utile et nécessaire pour la mise en œuvre des actions décidées. La recommandation n°2 est abandonnée.